

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 16 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

6) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Bascharage » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Sadelite Sàrl de Differdange du 2 octobre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués dans l'avenue de Luxembourg à Hautcharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant les maisons 214 et 216 avenue de Luxembourg, afin de réaliser les travaux et pour dévier les piétons ;

Considérant qu'il faut réserver deux places de stationnement sur le parking dans la cité Bommelscheuer, afin de poser une benne ;

Considérant que les travaux seront effectués du 19 au 30 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 19 au 30 octobre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1) Stationnement interdit	C,18
---------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 16 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 16 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL